RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Institut National du Cancer

APPEL À CANDIDATURE 2027

Labellisation d'intergroupes coopérateurs français de dimension internationale en cancérologie 2027-2031

IGC27-31

DATE LIMITE DE SOUMISSION DES PROJETS : 19 janvier 2027 **– 16h**

Soumission en ligne du dossier électronique, vous trouverez tous les éléments pour soumettre sur notre site :

https://www.cancer.fr/professionnels-de-la-recherche/appels-a-projets-et-a-candidatures/nos-appels-a-projets/IGC27-31

1 Contexte et objectifs ... 3
1.1 Contexte ... 3
1.1.1 La stratégie décennale de lutte contre les cancers et la feuille de route 2026-2030 ... 3
1.1.2 Les intergroupes coopérateurs et les campagnes de labellisation ... 3
1.2 Objectifs ... 4
2 Cahier des charges scientifique et organisationnel ... 5
2.1 Missions scientifiques : six axes stratégiques ... 5
2.2 Missions d'organisation et de gouvernance ... 6
2.3 2.3 Engagements réciproques ... 6
3 Structures éligibles et coordonnateur ... 7
3.1 Structures éligibles ... 7
3.2 Coordonnateur ... 7
4 Modalités de constitution et d'examen des candidatures ... 7
4.1 Éléments développés dans le dossier ... 7
4.2 Bilan de la labellisation 2022-2026 ... 8
5 Modalités d'évaluation ... 8
5.1 Processus d'évaluation des candidatures ... 8
5.2 Recevabilité ... 9
5.3 Éligibilité ... 9
5.4 Critères d'évaluation ... 9
6 Décision de labellisation – suivi ... 10
6.1 Notification de la décision ... 10
6.2 Durée et point d'étape à mi-parcours ... 10
6.3 Publication et diffusion ... 10
6.4 Suivi ... 10
7 Dispositions générales ... 10
7.1 Modalités de financement ... 10
7.2 Règlement des subventions ... 10
7.3 Dépenses éligibles ... 11
7.4 Rapport d'activité et rapport financier ... 11
7.5 Publication et communication ... 11
7.6 Utilisation d'outils d'intelligence artificielle générative (IA) pour la préparation du dossier ... 12
8 Calendrier ... 12
9 Modalités de soumission ... 12
9.1 Modalités de soumission : portail PROJETS ... 12
9.2 Dossier de candidature : ... 13
10 Publication des résultats ... 14
11 Contacts ... 14

1 Contexte et objectifs

1.1 Contexte

1.1.1 La stratégie décennale de lutte contre les cancers et la feuille de route 2026-2030

L'Institut national du cancer est l'agence d'expertise sanitaire et scientifique en cancérologie de l'État, chargée de coordonner les actions de lutte contre le cancer au travers de la prévention, du dépistage, des soins et de la recherche. La stratégie décennale de lutte contre les cancers 2021-2030 s'articule autour de trois axes stratégiques et d'un axe transversal : améliorer la prévention, limiter les séquelles et améliorer la qualité de vie, lutter contre les cancers de mauvais pronostic chez l'adulte et chez l'enfant, et s'assurer que les progrès bénéficient à tous.

La seconde feuille de route 2026-2030, lancée en février 2026, décline cette stratégie autour de cinq priorités et de cinq publics prioritaires. Pour mener ces actions, l'Institut s'appuie sur la dynamique des groupes coopérateurs en cancérologie et sur leur capacité à concevoir et conduire des essais cliniques répondant aux grandes questions stratégiques de prévention et de prise en charge des cancers, permettant une baisse de la mortalité, une réduction des effets secondaires et tardifs des traitements et un accès équitable à l'innovation.

1.1.2 Les intergroupes coopérateurs et les campagnes de labellisation

Les groupes coopérateurs (GC) sont des groupes académiques, indépendants et à but non lucratif, associant des médecins et de professionnels de la recherche médicale qui collaborent pour concevoir, promouvoir et conduire des projets de recherche clinique et translationnelle.

L'Institut national du cancer soutient leur regroupement et leur structuration afin d'accroître la visibilité internationale et l'attractivité de la recherche clinique française en cancérologie au travers du présent appel à candidatures. Une première campagne de labellisation (2012-2015) a permis de labelliser treize intergroupes coopérateurs de dimension internationale. La dernière campagne en 2022, a renouvelé et élargi ce réseau. Les labellisations en vigueur arrivent à échéance à la fin de l'année 2026.

Le réseau des 14 intergroupes coopérateurs labellisés couvre aujourd'hui les grandes pathologies oncologiques. À titre indicatif :

Intergroupe coopérateur	***Pathologies couvertes***
ARCAGY-GINECO	Cancers gynécologiques
UCBG	Cancers du sein
PRODIGE	Cancers digestifs
IFCT	Cancers thoraciques
Alliance GETUG-AFU	Cancers urologiques
Intergroupe ORL	Cancers ORL
INTERSARC	Sarcomes
LYSA-LYSARC	Lymphomes
IFM	Myélomes
CIGAL	Leucémies aiguës
IGCNO-ANOCEF	Neuro-oncologie
DIALOG	Oncogériatrie
SFCE	Oncologie pédiatrique
GRROH	Réanimation oncologique et hématologique

Le groupe UCOM, qui couvre les territoires ultramarins, est soutenu par l'Institut sans être labellisé.

1.2 Objectifs

Cet appel à candidatures a pour objectif de labelliser des intergroupes coopérateurs agissant dans le domaine du cancer, ayant ou non fait l'objet d'une précédente labellisation, et de leur apporter un soutien accompagnant la labellisation. La candidature d'intergroupes coopérateurs dans de nouveaux domaines non couverts par les groupes précédemment labellisés est attendue.

Les intergroupes coopérateurs labellisés par l'Institut national du cancer seront constitués par le regroupement de plusieurs groupes coopérateurs. Ce regroupement pourra, sans que cela constitue une condition obligatoire, être organisé autour d'une ou plusieurs pathologies, ou prendre la forme d'un intergroupe plus large impliquant plusieurs pathologies.

La labellisation et le soutien apporté par l'Institut visent à :

- Favoriser le regroupement et la collaboration entre GC à l'échelon national et couvrir les différents domaines de l'oncologie ;
- Renforcer les capacités académiques de conception et de conduite d'essais cliniques et de recherche translationnelle ;
- Contribuer à la mise en œuvre de la feuille de route 2026-2030 de la stratégie décennale de lutte contre les cancers ;
- Contribuer à l'augmentation du nombre de patients inclus dans des essais cliniques ;
- Améliorer la visibilité internationale et l'attractivité de la recherche clinique française et développer la coopération européenne et internationale ;
- Renforcer la participation des personnes concernées à la recherche clinique.

Quatre périmètres particulièrement encouragés

Au-delà de l'attente générale de candidatures sur des domaines non couverts, l'Institut encourage particulièrement l'émergence de candidatures sur quatre périmètres actuellement non couverts par les intergroupes coopérateurs labellisés :

- **Un intergroupe dédié aux territoires ultramarins**, couvrant l'ensemble des territoires d'outre-mer, en cohérence avec l'objectif de la feuille de route 2026-2030 de la stratégie décennale de lutte contre les cancers (objectif 31 : Assurer l'équité d'accès à la santé pour les résidents des territoires ultramarins) ;
- **Un intergroupe de radiothérapie,** couvrant le continuum de la recherche préclinique, clinique et translationnelle, en cohérence avec le soutien à l'innovation diagnostique et thérapeutique ;
- **Un intergroupe dédié à la prévention des cancers,** couvrant la prévention primaire, secondaire et tertiaire, en cohérence avec l'axe 6 du présent cahier des charges et avec l'axe 1 de la stratégie décennale de lutte contre les cancers (Améliorer la prévention) ;
- **Un intergroupe de dermato-oncologie,** couvrant les cancers cutanés, y compris les lymphomes cutanés.

Ces quatre périmètres sont proposés à titre indicatif. Toute candidature répondant au présent cahier des charges sur ces domaines, comme sur tout autre domaine non couvert par le réseau labellisé, sera examinée selon les mêmes critères que les autres candidatures.

2 Cahier des charges scientifique et organisationnel

Les intergroupes coopérateurs labellisés devront remplir les missions décrites ci-après à partir de la date de labellisation et sont évalués sur ces missions. Elles sont organisées autour de missions scientifiques, de missions d'organisation et de gouvernance, et d'engagements réciproques de l'Institut (cf point 2.3).

2.1 Missions scientifiques : six axes stratégiques

Les missions scientifiques s'organisent autour de six axes stratégiques, d'importance équivalente, alignés sur la feuille de route 2026-2030 de la stratégie décennale de lutte contre les cancers (https://www.cancer.fr/l-institut-national-du-cancer/la-strategie-de-lutte-contre-les-cancers-en-france/strategie-decennale-de-lutte-contre-les-cancers-2021-2030/le-cadre-national/la-seconde-feuille-de-route-2026-2030) :

Axe 1 — Séquelles et désescalade thérapeutique

Contribuer à la réduction des séquelles et à la désescalade thérapeutique (objectif 13 de la feuille de route), en cohérence avec l'objectif de la stratégie décennale de réduire de deux tiers à un tiers la part des patients souffrant de séquelles cinq ans après un diagnostic, notamment via la reconduction de l'appel à projets séquelles et qualité de vie (action 13.1).

Axe 2 — Cancers de mauvais pronostic

Contribuer à la recherche sur les cancers de mauvais pronostic (objectif 19, action 19.1), y compris l'accès aux molécules innovantes (ADC, thérapies géniques, immunothérapies de nouvelle génération) pour les formes avancées.

Axe 3 — Équité d'accès et inclusion des populations sous-représentées

Promouvoir l'équité d'accès aux essais cliniques sur l'ensemble du territoire, pour toutes les personnes éligibles. Veiller à l'inclusion des populations sous-représentées : personnes âgées (objectif 29), adolescents et jeunes adultes et enfants (objectif 27), résidents des territoires ultramarins (objectif 31). Les critères d'inclusion des essais sont fondés autant que possible sur l'état fonctionnel réel des patients plutôt que sur l'âge chronologique.

Axe 4 — Innovations méthodologiques et données

Développer les innovations méthodologiques et l'articulation avec les données : essais décentralisés (action 20.2), contribution au registre national des cancers (objectif 24), mobilisation des données et de l'intelligence artificielle et interopérabilité selon le modèle OSIRIS (objectif 25), bras synthétiques et utilisation agile des données de vraie vie.

Axe 5 — Rayonnement européen et international

Renforcer le rayonnement européen et international (objectif 23, action 20.3) : participation aux réseaux et essais européens (EORTC, Cancer Core Europe, EUNetCCC), coopérations internationales et accès aux financements européens.

Axe 6 — Prévention primaire, secondaire et tertiaire des cancers

Contribuer à la prévention primaire, secondaire et tertiaire des cancers (axe 1 de la stratégie décennale « Améliorer la prévention » ; priorités 1 et 2 de la feuille de route 2026-2030) en développant des études cliniques et des recherches translationnelles associées dans le champ de la détection précoce et de l'interception des cancers (action 19.2), de l'identification des risques et de la réduction des risques, en population générale ou dans des populations à risque spécifique.

Aucun axe n'est individuellement obligatoire pour tous les GC membres d'un intergroupe. Chaque membre démontre sa contribution sur les axes pertinents au regard de son périmètre, ou justifie les priorités qui dominent son activité.

Continuum préclinique-clinique-translationnel.

La contribution à un continuum reliant recherche préclinique, clinique et translationnelle est valorisée pour l'ensemble des intergroupes.

2.2 Missions d'organisation et de gouvernance

Chaque intergroupe devra clairement préciser son mode de fonctionnement et ses modalités de gouvernance, adaptés à ses besoins et à ses spécificités. Ces modalités visent à garantir un fonctionnement structuré, transparent et coordonné de l'intergroupe, ainsi qu'une répartition claire des rôles et responsabilités entre ses membres, dans le respect des principes d'indépendance, de transparence et de gestion des liens d'intérêts.

Il faudra :

- Disposer d'un coordonnateur et d'un schéma organisationnel de l'intergroupe ;
- Disposer d'une charte de fonctionnement de l'intergroupe ;
- Disposer d'un conseil scientifique ;
- Rédiger une charte de déontologie commune, signée par les responsables des GC membres, portant notamment sur la conduite d'essais cliniques, les déclarations publiques d'intérêts, l'acceptation d'audits externes et la transparence financière ;
- Disposer et partager entre GC membres des règles de gestion des financements obtenus, publics comme privés ;
- Disposer de procédures internes garantissant l'indépendance des experts, la transparence et la gestion des liens d'intérêt.

Démarche participative des personnes concernées

Dans le cadre de la feuille de route 2026-2030, l'Institut s'est engagé à renforcer la participation des personnes touchées par la maladie et de leurs proches dans les projets de recherche (démarche « 10 engagements pour renforcer la participation des personnes atteintes de cancer et de leurs proches »).

En lien avec ces orientations, les intergroupes devront intégrer ou renforcer de manière active et structurée une démarche participative dans leur gouvernance, associant de manière transparente des patients, proches, aidants, patients partenaires et personnes ayant l'expérience de la maladie ou les associations qui les représentent (engagement n° 6). Cette démarche doit être décrite concrètement, à deux niveaux :

- Participation à la gouvernance : présence des personnes concernées dans les instances de l'intergroupe ;
- Participation aux projets : participation dès la genèse et les premières discussions, relecture des protocoles, co-construction des critères de jugement, y compris des critères rapportés par les patients (PRO), et restitution des résultats aux participants.

Les intergroupes disposant déjà d'un dispositif effectif (comité de patients, dispositifs de co-construction) valorisent l'existant : il s'agit de démontrer une démarche effective, non de créer une structure ex nihilo.

2.3 Engagements réciproques

En contrepartie de la réalisation des missions ci-dessus décrites par les intergroupes labellisés, l'Institut s'engage à :

- Faciliter le cadre institutionnel, en lien avec la DGRINES et l'ANSM ;
- Animer la mise en réseau entre les intergroupes coopérateurs et l'interface avec l'Institut ;
- Faciliter l'accès aux données, notamment au registre national des cancers et au modèle OSIRIS ;
- Porter la valorisation et la reconnaissance institutionnelle des intergroupes ;
- Organiser un point d'étape à mi-parcours et un accompagnement des intergroupes.

3 Structures éligibles et coordonnateur

3.1 Structures éligibles

Sont éligibles au titre du présent appel à candidatures :

- Les GC, ayant chacun une structure juridique propre, se regroupant en intergroupe et donnant mandat à l'un d'entre eux pour porter une candidature commune ;
- Les intergroupes coopérateurs déjà constitués en structure juridique propre pour mener les missions décrites dans le présent appel à candidatures.

Ce qui constitue un intergroupe coopérateur

Un intergroupe coopérateur candidat se caractérise par les éléments suivants, qui constituent la base de sa constitution :

- Une structure juridique identifiée et stable ;
- Une gouvernance formalisée (coordonnateur, conseil scientifique, charte de fonctionnement) ;
- Un périmètre scientifique cohérent et non redondant avec celui d'un intergroupe existant ;
- Une activité de conception, de promotion ou de conduite d'essais cliniques et une contribution à un continuum reliant recherche préclinique, clinique et translationnelle, ou, pour un intergroupe en constitution, une trajectoire crédible pour les atteindre, décrite dans le dossier de candidature.

Non-redondance de périmètre. La cohérence et la non-redondance du périmètre constituent un critère d'éligibilité opérationnel. À ce titre, l'Institut encourage les regroupements et les fusions plutôt que la multiplication de structures concurrentes sur un même domaine.

3.2 Coordonnateur

La gouvernance de l'intergroupe est assurée par un coordonnateur scientifique, personne physique, membre de la structure candidate, le cas échéant secondé d'un co-coordonnateur scientifique, et par un responsable opérationnel. Le coordonnateur scientifique est le coordonnateur du projet au sens du règlement des subventions : il est l'interlocuteur de l'Institut et signe l'engagement. Le responsable opérationnel assure également le suivi administratif de la labellisation. Le coordonnateur est responsable de la mise en place des modalités de collaboration entre les membres de l'intergroupe, de l'organisation de sa représentation et de la production des documents requis (rapports et bilans scientifiques).

4 Modalités de constitution et d'examen des candidatures

Les candidatures sont évaluées sur le regroupement, l'appartenance à un réseau national et international, la visibilité internationale, l'expérience et la capacité des GC membres à conduire des essais cliniques en cancérologie et à poursuivre les objectifs du programme de labellisation. L'évaluation tient particulièrement compte de la description des aspects relatifs à la collaboration entre GC membres.

4.1 Éléments développés dans le dossier

Les structures candidates devront développer dans leur dossier de candidatures les aspects suivants :

Description du regroupement

- La nature et l'intérêt du regroupement et son envergure nationale ;
- La visibilité internationale du regroupement (participation à des essais internationaux, implication dans des réseaux scientifiques, principales publications des GC membres sur les cinq dernières années) ;
- La liste et la description des GC faisant partie du regroupement.

Capacité à réaliser la recherche clinique

- L'identification de l'intergroupe ou des GC membres comme concepteurs, promoteurs ou opérateurs d'essais cliniques ;
- Les essais développés, promus ou conduits sur les cinq dernières années, avec leurs chiffres d'inclusions, ainsi que ceux auxquels les GC ont participé ;
- Les projets en cours d'élaboration ;
- Les collaborations nationales et internationales et leur nature ;
- Les organismes et industriels partenaires ;
- La contribution de l'intergroupe à un continuum reliant recherche préclinique, clinique et translationnelle : articulation avec les équipes de recherche fondamentale et translationnelle, programmes ancillaires et collections biologiques associés aux essais, valorisation scientifique des données et des échantillons recueillis ;
- Les ressources et infrastructures mobilisées à cet effet (centres de ressources biologiques, plateformes technologiques, CLIP², entrepôts de données) et les modalités d'accès pour les GC membres ;
- L'organisation pour la gestion des essais promus et les ressources humaines disponibles (méthodologistes, data managers, ARC/TEC).

4.2 Bilan de la labellisation 2022-2026

Les intergroupes coopérateurs ayant bénéficié d'une labellisation antérieure devront présenter un bilan de leurs actions sur la période 2022-2026. Ce bilan constituera un élément d'évaluation à part entière. Afin d'assurer l'équité entre candidats déjà labellisés et groupes émergents :

- Les intergroupes déjà labellisés présentent un bilan détaillé de la période 2022-2026 et un projet pour 2027-2031 ;
- Les groupes émergents, ne disposant pas d'un tel bilan, sont évalués sur leur projet pour la période 2027-2031, leur trajectoire et la préparation de la labellisation au cours des 24 derniers mois, et leur capacité démontrée.

5 Modalités d'évaluation

5.1 Processus d'évaluation des candidatures

Pour mener à bien l'évaluation des projets, l'Institut s'appuie sur un comité d'évaluation scientifique (CE) national et international dont les membres, reconnus pour leur expertise scientifique et médicale, sont rapporteurs des projets soumis. L'évaluation est conduite en anglais. La composition du CE est publiée à l'issue du processus d'évaluation.

Le présent appel à candidatures est compétitif. Le nombre d'intergroupes labellisés est déterminé en fonction de la qualité des candidatures.

Avant d'accéder à l'évaluation, les rapporteurs s'engagent à respecter les dispositions déontologiques de l'Institut, à conserver confidentiels les documents auxquels ils ont accès et à déclarer leurs liens d'intérêts avec les projets à évaluer.

Les principales étapes de la procédure sont les suivantes :

- Éligibilité et recevabilité : l'Institut vérifie que les projets soumis répondent aux critères énoncés ;
- Les membres du CE évaluent les projets (un minimum de trois rapporteurs par projet) ;
- Le CE discute collégialement de la qualité des projets ;
- Le CE rend un avis motivé sur chaque candidature et propose à la présidente de l'Institut les intergroupes à labelliser. Cet avis consultatif ne lie pas la présidente, qui prononce la labellisation.

5.2 Recevabilité

- La candidature est soumise dans les délais et au format demandés ;
- L'ensemble des documents demandés (y compris les signatures) sont complétés et téléchargés dans le dossier à partir du portail.

5.3 Éligibilité

- La candidature répond aux objectifs et au cahier des charges (cf. sections 2 et 3) ;
- Le périmètre de l'intergroupe est cohérent et non redondant avec celui d'un intergroupe existant ;
- Le dossier finalisé comprend l'ensemble des informations requises (cf. section 4).

5.4 Critères d'évaluation

Le dossier de candidature sera évalué selon les critères suivants :

Organisation et gouvernance de l'intergroupe coopérateur :

- Qualité de l'intergroupe : complémentarité et/ou pluridisciplinarité des groupes coopérateurs, synergie de l'organisation, valeur ajoutée du partenariat ;
- Qualité de la gouvernance prévue ;
- Compétences scientifiques et managériales du coordonnateur de l'intergroupe ;
- Disponibilité du coordonnateur pour assurer la coordination de l'intergroupe ;
- Partenariats et collaborations internationales envisagés.

Stratégie scientifique de l'intergroupe coopérateur :

- Pertinence scientifique de l'intergroupe au regard des objectifs de l'appel à candidatures ;
- Qualité scientifique (excellence, originalité et positionnement au niveau national et international ; activité clinique, contribution aux 6 axes stratégiques) ;
- Contribution à un continuum reliant recherche préclinique, clinique et translationnelle : articulation avec les équipes de recherche fondamentale et translationnelle, programmes ancillaires et collections biologiques associés aux essais ;
- Les jalons et livrables devront être clairement indiqués dans le projet.

Intégration des démarches participatives :

- Objectifs alignés avec les besoins identifiés par les parties prenantes et acteurs de la société (bénéfice potentiel)
- Méthodologie proposée et qualité des dispositifs prévus pour garantir une participation active tout au long du projet ;
- Contribution attendue des parties prenantes et acteurs de la société (Démontrer que cette intégration est réfléchie et faisable/planifiée et non rédigée juste pour répondre à l'Appel à candidatures).

Faisabilité financière :

- Ressources humaines allouées au projet ;
- Adéquation et justification de l'utilisation prévisionnelle du financement au regard des objectifs du projet.

6 Décision de labellisation – suivi

6.1 Notification de la décision

La présidente de l'Institut notifie à la structure candidate la décision de labellisation par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle l'adresse également par courrier électronique et, le cas échéant, met en copie les GC ayant donné mandat à l'un d'entre eux pour porter une candidature commune.

6.2 Durée et point d'étape à mi-parcours

La labellisation est prononcée au titre de la période 2027-2031, pour une durée de 60 mois courant à compter de la date d'effet de la convention de financement, sans effet rétroactif. Les dates exactes de début et de fin de la labellisation figurent dans la décision de labellisation et dans la convention. Un point d'étape formalisé sera organisé à mi-parcours, sur la base du rapport d'activité à 36 mois, afin d'apprécier l'avancement des missions et d'accompagner les intergroupes.

6.3 Publication et diffusion

La décision de labellisation est publiée au registre des actes administratifs de l'Institut, diffusé sur son site internet.

6.4 Suivi

Les intergroupes labellisés transmettent chaque année à l'Institut un rapport synthétique d'activité sur les réalisations de l'intergroupe et l'état d'avancement des missions (rapport écrit et/ou réunion en présentiel), et répondent à l'enquête annuelle de l'Institut sur la recherche clinique des intergroupes.

7 Dispositions générales

7.1 Modalités de financement

Le montant de la subvention est identique pour chaque intergroupe labellisé. Il s'élève à 75 000 € par an et par intergroupe, soit 375 000 € pour une durée de 60 mois. Ce financement est indépendant des éventuels financements par projet de recherche ou d'engagements de programmes ; il est exclusivement destiné à faciliter l'organisation et le fonctionnement interne afin d'améliorer la qualité des travaux et la visibilité de chaque intergroupe labellisé.

La subvention est versée à la structure porteuse, bénéficiaire au sens du règlement des subventions, et ne donne pas lieu à reversement auprès des groupes coopérateurs membres : elle est utilisée par la seule structure porteuse pour la réalisation du projet identifié dans l'acte attributif.

7.2 Règlement des subventions

Le financement sera attribué par l'INCa selon les dispositions du Règlement 2025-01 relatif aux subventions allouées par l'Institut national du cancer, consultable sur ce lien « règlement des subventions ».

Les participants (coordonnateur scientifique, représentants légaux des groupes coopérateurs membres et représentant légal de la structure porteuse bénéficiaire de la subvention) devront s'engager à respecter ce règlement de la façon suivante :

- Le coordonnateur scientifique complète le formulaire « engagement » téléchargeable sur le portail et le signe, de façon manuscrite ou électronique ;
- Le représentant légal de chaque groupe coopérateur membre complète le formulaire « engagement » téléchargeable sur le portail et le signe, de façon manuscrite ou électronique ;
- Le représentant légal de la structure porteuse complète et signe, de façon manuscrite ou électronique, le formulaire « engagement » téléchargeable sur le portail.

Le coordonnateur scientifique dépose ensuite l'ensemble des formulaires signés, scannés en un seul fichier PDF, dans la rubrique « engagement » du dossier de candidature. En cas de signature électronique, le dossier de preuves généré par l'outil de signature est transmis à l'Institut, conformément à l'article 3.5.1 du règlement.

7.3 Dépenses éligibles

Les dépenses sont éligibles dans la mesure où elles sont nécessaires à la mise en œuvre du projet. Elles doivent donc s'inscrire en conformité avec les objectifs poursuivis par le projet et participer à l'atteinte de ces derniers, pendant toute la durée du projet.

Les dépenses éligibles à la subvention figurent dans le Règlement 2025-01 de l'Institut (lien de consultation « règlement des subventions ») aux articles suivants :

article 5.4.1 s'agissant des dépenses de personnels ;

article 5.4.2 s'agissant ses dépenses de fonctionnement ;

article 5.4.3 s'agissant des dépenses d'équipement et d'investissement ;

article 5.4.4 s'agissant des frais de gestion.

La subvention versée par l'Institut doit être utilisée par les organismes bénéficiaires pour la seule réalisation du projet identifié dans l'acte attributif.

Le présent appel finance la structuration des équipes de l'intergroupe, notamment les personnels dédiés à la coordination et le fonctionnement de l'intergroupe. Conformément à l'article 5.4.2 du règlement, les dépenses d'hébergement, de stockage, de mutualisation et de partage des données, ainsi que les licences logicielles associées, ne sont pas éligibles : la contribution attendue aux travaux sur les données est une contribution en temps et en organisation.

Les frais de gestion sont éligibles dans la limite de 8 % du coût total des dépenses éligibles effectivement payées.

7.4 Rapport d'activité et rapport financier

Outre le rapport financier prévu à l'article 6.1 du règlement des subventions, un rapport annuel d'activité est demandé (cf. chapitre 6 ci-dessus), par dérogation à l'article 6.2 du règlement, qui prévoit une périodicité différente.

Parmi ces rapports, celui transmis à 36 mois constitue le point d'étape à mi-parcours mentionné au chapitre 6.

7.5 Publication et communication

Les modalités de publication relatives aux résultats sont définies à l'article 11.1 du règlement 2025-01 et celles relatives à la communication à l'article 11.2. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan national pour la science ouverte, la structure porteuse et le coordonnateur scientifique doivent veiller à :

- Fournir les résumés scientifique et grand public, qui feront l'objet d'une publication sur le site de l'Institut et, le cas échéant, sur celui de ses partenaires ;
- Privilégier les publications dans des revues ou ouvrages en accès ouvert et, à défaut, déposer les publications scientifiques issues des travaux financés dans une archive ouverte ;
- Mentionner le soutien financier de l'Institut sur toute publication, sous quelque forme que ce soit, en reprenant l'identifiant unique du projet communiqué à partir du portail PROJETS.

S'agissant d'un appel à candidatures de structuration, les intergroupes labellisés sont dispensés de la transmission du plan de gestion des données prévue à l'article 6.3.1 du règlement.

Les intergroupes labellisés peuvent faire état de leur labellisation sur leurs supports de communication institutionnelle pendant toute la durée de celle-ci, sous la formulation « Intergroupe coopérateur labellisé par l'Institut national du cancer ». Cette mention ne peut être apposée ni sur les protocoles d'essais, ni sur les documents d'information destinés aux participants.

7.6 Utilisation d'outils d'intelligence artificielle générative (IA) pour la préparation du dossier

Les candidats peuvent recourir à des outils d'assistance à la rédaction et/ou de recherche documentaire, y compris des outils d'intelligence artificielle (IA) générative, pour la préparation du dossier.

Toutefois, l'usage de ces outils appelle une vigilance particulière : tout contenu généré (texte, tableaux, figures, résumés, références, citations) **doit être relu, vérifié et validé par les candidats avant soumission,** afin d'en garantir l'exactitude, la pertinence et la conformité aux règles applicables (notamment en matière de propriété intellectuelle).

Les candidats demeurent responsables du contenu soumis, y compris des parties produites avec l'aide d'outils d'IA, et s'engagent à faire preuve de transparence sur leur utilisation. Ils s'engagent notamment à :

- Vérifier l'exactitude, la validité et la pertinence des informations et de toute citation/référence bibliographique, et corriger toute erreur ou incohérence.
- Contrôler les références (auteurs, titre, revue, année, DOI/PMID lorsque disponible) et s'assurer qu'elles correspondent à des publications existantes et vérifiables.
- Prévenir tout risque de plagiat : lorsque l'outil d'IA reproduit ou paraphrase des contenus, les candidats doivent vérifier les sources originales et citer correctement les travaux concernés.
- Reconnaître les limites de ces outils (risques d'erreurs, de biais, de "références halluciné(e)s", d'omissions) et ne pas les utiliser comme substitut à l'expertise scientifique et à la vérification humaine.
- Déclarer l'usage d'outils d'IA générative dans le dossier (section "Déclaration d'utilisation d'outils d'assistance/IA"), en indiquant au minimum : le(s) outil(s) utilisé(s) et les usages principaux (par exemple : assistance à la rédaction, analyse de données, traduction, recherche documentaire, synthèse bibliographique, etc.)
- Éviter les utilisations excessives ou redondantes de l'IA, celle-ci ayant un fort impact environnemental, et veiller à ne pas substituer l'usage de l'IA à la réflexion humaine.

8 Calendrier

Lancement de l'appel à projets	Octobre 2026
Date limite de soumission du dossier de candidature	**19 janvier 2027 -16h00**
Comité d'évaluation	Mars 2027
Publication des résultats	Avril 2027

9 Modalités de soumission

9.1 Modalités de soumission : portail PROJETS

La soumission des projets s'effectue directement à partir du portail PROJETS : https://projets.e-cancer.fr

Création/activation de compte : pour vous connecter, utilisez votre adresse email de référence en tant qu'identifiant sur la page d'accueil du portail PROJETS.

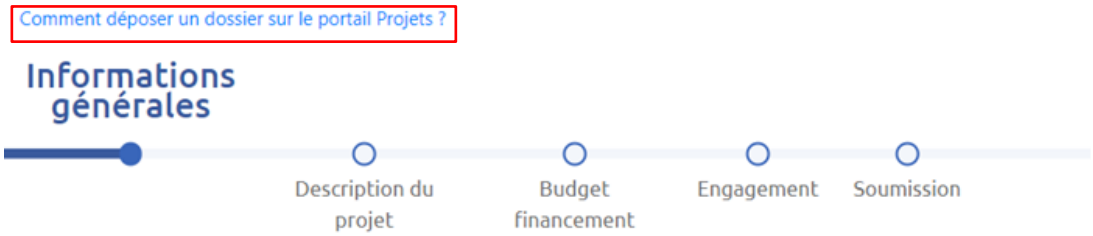
- Si vous n'êtes pas encore inscrit, créez votre compte et complétez vos identité et profil professionnel.
- Si vous êtes déjà enregistré un message vous signale que votre adresse email existe déjà. Il vous suffit alors de cliquer sur "Mot de passe oublié" et de suivre les indications.
- Enfin, si vous pensiez être déjà inscrit et que votre adresse email n'est pas reconnue, contactez l'assistance du portail PROJETS assistanceprojets@institutcancer.fr

Dépôt du dossier de candidature : tout dossier de candidature doit **être déposé au nom et coordonnées du coordonnateur exclusivement.** Un dossier déposé sous un autre nom/adresse mail ne sera **pas recevable.**

Dans le cas, où plusieurs chercheurs d'une même équipe déposent un dossier commun de candidature, un des chercheurs devra être désigné comme référent.

9.2 Dossier de candidature :

Un guide du déposant est disponible en téléchargement sur le portail PROJETS :



Le candidat accède à son compte dans le portail PROJETS :

- Il complète les données demandées en ligne (rubriques complémentaires) ;
- Il dépose les documents requis pour la soumission :
 - Descriptif du projet dans la rubrique « Présentation du projet » ;
 - Budget prévisionnel dans la rubrique « annexe financière – budget prévisionnel »;
 - Engagement des équipes dans la rubrique « engagement équipes ».
 - Il est possible d'ajouter des pièces jointes complémentaires au dossier, dans le volet « Description du projet », aux rubriques « Pièces jointes complémentaires » (Format WORD ou PDF).

Les pièces jointes ne doivent pas se substituer au dossier de candidature ; elles ne doivent pas contenir d'éléments critiques pour l'évaluation du projet mais seulement des éléments d'information additionnels.

Le numéro de dossier reçu lors du dépôt du projet doit figurer sur chaque document.

Validation/soumission :

Pour soumettre votre dossier :

➡ Vous devez vous rendre sur l'étape « Soumission » **voir guide du déposant** (p15 - cf 5.1 modalité soumission Portail Projets).

La validation définitive impose une relecture de la complétion des données sur chaque onglet en cliquant sur « VERIFICATION AVANT SOUMISSION DEFINITIVE **» ;**

➡ Le clic « soumission définitive » soumet définitivement le dossier et génère un email accusant réception et confirmant le dépôt du dossier. Veuillez vérifier que vous avez bien reçu cet email (vérifier dans les indésirables ou le cas échéant, dans votre système de protection) ;

Attention :

Aucun dossier ne sera accepté après l'heure et date de clôture si le bouton « soumission définitive » n'a pas été actionné.

10 Publication des résultats

Les résultats seront communiqués aux coordonnateurs via le portail PROJETS.

La liste des projets sélectionnés pour financement sera publiée sur le site internet de l'Institut national du cancer.

11 Contacts

Vous pouvez nous contacter pour toute information :

- **De nature scientifique ou relative au contenu des projets :**

Malik ZIBOUCHE : mzibouche@institutcancer.fr
Responsales projets scientifiques
Département Recherches cliniques

- **Pour toute information ou question d'ordre administratif**

Julia MIWOUH, Chargée et gestionnaire de cet appel jmiwouh@institutcancer.fr

- **Ou d'ordre technique sur le portail de soumission :**

assistanceprojets@institutcancer.fr